



CGV

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Portée

Toute commande implique, pour devenir ferme et définitive, l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, à l'exclusion de tout autre document. Aucune autre condition particulière ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes CGV. Les conditions d'un contrat de prestation de service, signé entre le prestataire et le Client, se substituent de fait aux présentes CGV. En cas de silence d'un contrat de prestation de service signé entre les parties, sur un point particulier, les dispositions des présentes CGV s'appliquent.

2 - Prestations Proposées - Disponibilité

Les prestations proposées par le prestataire sont destinées aux entreprises, associations, établissements publics, administrations, aux particuliers, et incluent l'ensemble des prestations en relation avec l'objet social de la société telles que définies à ses statuts. Les prestations seront réalisées selon les conditions de jour, d'heure, de lieux, d'effectif et de qualification des personnels définies par le client et reprises dans le devis.

3 - Lieu d'exercice

Les prestations prévues seront réalisées, selon l'accord convenu entre les parties, dans les lieux définis par le client dans sa demande. Si, pour l'exécution des missions confiées, le personnel employé par NEOPRO SECURITE devait intervenir sur le domaine public, le client aurait obligation de solliciter un Arrêté Préfectoral dérogatoire. En conséquence, le Client s'engage à informer NEOPRO SECURITE de la « classification » du lieu d'emploi de ses personnels, dont NEOPRO SECURITE lui fournit la liste. Le client s'engage à exécuter ces démarches auprès de la préfecture de son département et à fournir à NEOPRO SECURITE une copie de l'autorisation préfectorale obtenue. Le client est également informé que les démarches auprès des autorités Préfectorales en vue de la délivrance de cet Arrêté dérogatoire, peuvent demander un certain délai, en conséquence, il s'engage à réaliser ces démarches dans les délais qui lui sont impartis.



4 – Devis

Chaque commande du Client est précédée d'un devis établi gratuitement par le prestataire, sur la base des informations communiquées par le Client (nature de la prestation à réaliser, dates de réalisation de la prestation, effectifs devant être mis en œuvre, horaires de travail, prix de la prestation soit au tarif horaire, soit au tarif forfaitaire, qualification des personnels requis.)

5 – Commande – Acompte

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner le devis sans aucune modification, dûment daté et signé avec la mention « Bon Pour Accord », sa signature ainsi que son éventuel cachet. La validation de la commande implique, de fait, l'adhésion pleine, entière du Client aux présentes CGV. En cas de confirmation de commande par courrier électronique, l'expression du consentement du Client doit être clairement notifiée dans toute la mesure du possible ; une image du devis accepté par le client, et numérisée sera jointe. A défaut de réception de l'acceptation du devis et d'un éventuel acompte, le Prestataire ne donnera pas suite à la demande de prestation. Le prestataire se réserve la possibilité, dans certaines circonstances, de solliciter un acompte de 30% sur le montant TTC à réception du devis signé, le solde étant exigible au début ou à l'issue de la prestation. Après accord entre les deux parties, le Client adressera à NEOPRO SECURITE, les consignes de travail et toute information susceptible d'avoir une importance pour l'organisation de la mission.

6 – Prix

Les prix des prestations indiqués sont fermes et définitifs, exprimés en euros et hors taxes (HT). Les prix sont majorés de :

La Taxe sur la Valeur ajoutée au taux légal en application au jour de la facturation.
En application des dispositions de l'article 267 du Code général des impôts qui prévoient que la base d'imposition à la TVA doit comprendre les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature à l'exception de la TVA elle-même, la taxe CNAPS est soumise à la TVA. Si le taux de ces taxes venait à être modifié ou si d'autres taxes venaient à naître, les nouvelles dispositions seraient appliquées sans qu'il soit besoin d'en aviser le client.

7 – Prix et Majorations

Les prix proposés dans le devis, comprennent, entre autres les majorations pour le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés accordées à nos personnels en application des directives de notre convention collectives. Des frais de déplacements peuvent être facturés selon le lieu de réalisation de la prestation, ainsi que des majorations appliquées notamment en raison de l'urgence ou de toute autre aménagement sortant du cadre des prestations habituelles fournies par le Prestataire. Un supplément pourra être facturé en contrepartie de la mise à disposition de matériel, moyens supplémentaires.



8 – Facturation

La facturation interviendra pour les prestations dites ponctuelles, à l'issue de la prestation, et pour les prestations récurrentes ou de longues durées, à chaque fin de mois. La facturation sera conforme au devis établi et accepté par le client, toutefois, en cas de dépassement des horaires de travail initialement prévus au devis, les heures réellement effectuées seront facturées.

9 – Règlement

Les prix s'entendent établis nets, et payables sans escompte à réception ou selon les accords conclus. Les charges de la société NEOPRO SECURITE étant principalement constituées de salaires et charges sur salaires, le respect de cette clause est un élément essentiel du contrat. Le délai de règlement est de 30 jours, sauf accord dérogatoire écrit. En cas de retard de paiement à l'échéance de la facture, des intérêts de retard fixés au taux annuel de : 10.75%. En outre, pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée conformément au Décret n° 2012-1115 du 02/12/2012, cette pénalité venant s'ajouter aux pénalités existantes.

10 – Exécution de la commande

Le Prestataire s'engage à apporter tout son savoir-faire à la bonne exécution de la prestation. Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation dans des conditions optimales. Tout retard ou omission de la part du Client à son obligation de communiquer les éléments relatifs à la prestation pourra entraîner soit un dépassement des délais soit une annulation de la commande. La prestation sera réalisée par du personnel titulaire de la qualification requise selon le type de prestation. Les personnels du prestataire ne peuvent être détournés de leurs missions pour la réalisation de tâches autres que celles dévolues par le devis et les usages de la profession.

11 – Registres de sécurité

Les registres de sécurité mis en place dans le cadre des prestations délivrées au client, sont et demeurent la propriété inaliénable NEOPRO SECURITE qui en assure la conservation pendant une période de 3 années à l'issue de la prestation. NEOPRO SECURITE s'engage, pour sa part à assurer la confidentialité des données qui y sont contenues, et à laisser à son client ou à son assureur un droit de libre accès en vue d'une consultation au siège NEOPRO SECURITE, sur demande formulée par courrier postal ou par mail.

12 – Sous-Traitance

Pour l'exécution de tout ou partie de la mission confiée, le prestataire se réserve, en fonction des circonstances, la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations. Si tel devait être le cas, le Client en serait informé. NEOPRO SECURITE déclare avoir vérifié les capacités de son sous-traitant, ainsi que sa conformité administrative.



13 – Délai d'exécution

La prestation est réalisée aux dates indiquées sur le devis. L'organisation de la prestation et la disponibilité des effectifs du prestataire sont une des sources de satisfaction du Client, en conséquence le Client est invité à notifier son accord au minimum 30 jours ouvrables avant le début des prestations. Dans les situations d'urgence ce délai pourrait être inférieur, en fonction des conditions négociées.

14 – Annulation

Toute annulation de commande formulée par le Client dans un délai de 72 heures précédant le début des prestations donnera lieu au règlement d'une somme correspondant à 10 % du montant global TTC des prestations, en outre, les frais engagés par le prestataire pour la mise en place de matériels spécifiques seront intégralement dus. En cas d'annulation, par le client, d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, celui-ci s'engage à régler l'intégralité des prestations déjà effectuées à la date et heure de l'annulation. Les frais de déplacement ou de mise en œuvre de matériels seront intégralement dus. L'annulation peut être formulée par tous moyens, mais devra obligatoirement être confirmée, sous 48 heures, par écrit au Prestataire.

15 – Résiliation

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie d'une quelconque obligation au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. En cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler les ordres en cours d'exécution, sans préjudice de toute autre recours y compris judiciaire, et d'exiger le paiement immédiat de l'ensemble des créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

16 – Obligation et Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance dans le cadre de sa mission. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui sont à la disposition du public ou qui doivent être divulguées afin d'effectuer des formalités prescrites par la loi. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible ainsi que la nature des informations jugées sensibles.



17 – Référence

L'acceptation des présentes CGV entraîne l'acceptation par le client du fait que son nom ou sa marque ainsi que son logotype puisse être utilisé par le prestataire à titre de référence. Le prestataire s'engage à veiller, en toutes circonstances, à ce que cette marque et/ou le logotype de cette entreprise soit utilisé que dans des conditions normales d'utilisation, en respectant sa charte graphique et en veillant à ce que cet usage ne nuise pas à l'image du client et à la réputation de sa marque.

18 – Responsabilité

Le Prestataire s'engage, au titre de son obligation de moyen à exécuter sa mission dans les règles de l'art. Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. Les responsabilités du Prestataire reposent sur une obligation de moyens, c'est-à-dire celle de veiller à ce que ses prestations soient effectuées selon les consignes qui ont été convenues et acceptées. Le Prestataire certifie être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à la suite d'un sinistre résultant de l'exercice de sa prestation. Le client reconnaît accepter les limitations de cette couverture qui, sans nécessairement garantir l'intégralité des dommages qu'il peut être amené à subir, constitue une garantie convenablement adaptée aux risques en présence, et proportionnée à l'économie du marché objet du présent contrat. Si un sinistre venait à dépasser le plafond de cette assurance, le Client déclare expressément, pour l'excédent, renoncer à tous recours à l'encontre du Prestataire et de son assureur. Il se porte fort d'obtenir de ses propres assureurs, les mêmes renoncements. Dans la mesure où le Client souhaiterait que le Prestataire s'assure pour des montants supérieurs, et sous réserve des possibilités offertes par les assureurs, il est convenu que ces modifications entraîneraient un ajustement proportionnel du prix de vente de la prestation. Etant également entendu que le présent plafond, ci-dessus mentionné, ne sera pas applicable en cas de dommages corporels.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison de :

Une erreur engendrée par un manque d'information ou par des informations erronées transmises par le Client.

Un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Un refus de NEOPRO SECURITE ou de son personnel d'agir contrairement à l'éthique ou à enfreindre une disposition découlant du Code de Déontologie des activités de Sécurité Privée. Le Client décharge en conséquence NEOPRO SECURITE de toute responsabilité et garantit le Prestataire contre tout recours, susceptible d'être intenté à son encontre de ce fait.



19 – Force Majeure

Le Prestataire n'est pas tenu responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure, aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, etc. Dans les huit (8) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure le notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et en apporte la preuve. Si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. La résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client reste redevable de tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

20 – Droit applicable et Jurisdiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de service sont soumises au droit français. Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du contrat serait, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal de Commerce de La Rochelle (17000).